



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉRO 423-2025 ET 424-2025

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 2 octobre 2025, le conseil de la municipalité de Pointe-Fortune a adopté les règlements suivants :

Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles numéro 423-2025

Le présent règlement a pour but :

- a) de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire;
- b) d'éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus, en prescrivant des normes de salubrité, d'occupation et d'entretien;
- c) d'inciter les propriétaires de bâtiments à entretenir leur propriété.

Règlement sur les dérogations mineures numéro 424-2025

Il encadre la procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage ou de lotissement.

QUE la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a délivré les certificats de conformité au schéma d'aménagement numéros PF 2025-08 pour le règlement 423-2025 et PF 2025-09 pour le règlement 424-2025.

Les règlements numéros 423-2025 et 424-2025 sont entrés en vigueur à la date de délivrance des certificats par la MRC, soit le 27 octobre 2025.

Les règlements mentionnés ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies du règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la réglementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 28 octobre 2025.


Jean-Charles Filion
Directeur général et greffier-trésorier